



COMPTE-RENDU N°5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 4 juillet 2018

PRÉSENTS : MM. GUERIN – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – BLIN – SALAT – MARCADIER – DUFOURGT – DARRACQ – GALON

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT – DELIBIE – LAGOUBIE (procuration M BLIN) – AUXERRE RIGOULET (procuration M RICHARD) – CABROL (procuration Mme GABRIEL) – GIMENEZ – DUHARD (procuration M MARCADIER) – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL (procuration M DUFOURGT) – LEY – LAULANET

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel VERGNAUD

• **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 30 mai 2018**

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

• **Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire au Président**

- Décision n°2018-7 : Signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € à la Banque Postale
- Décision n°2018-8 : Signature du contrat de prêt pour le financement du programme voirie 2018 pour un montant de 240 000 € auprès de la Caisse d'Épargne
- Décision n°2018-9 : Signature du contrat de prêt pour le financement des aménagements de bourgs pour un montant de 600 000 € auprès de la Banque Postale
- Décision n°2018-10 : Signature du contrat de prêt pour le financement de l'extension de la MSP pour un montant de 151 900 € auprès de la Caisse d'Épargne
- Décision n°2018-11 : Signature du contrat de prêt pour le financement de travaux de voirie sur la ZA de Montpon pour un montant de 358 400 € auprès de la Caisse d'Épargne
- Décision n°2018-12 : Signature du contrat de prêt pour le financement des investissements 2018 pour un montant de 629 960 € auprès de la Caisse d'Épargne

• **Budget Principal CCIDL - Décision modificative N°03 – Virement de crédits – Exercice 2018**

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie et de l'intégration du matériel mis à disposition dans l'actif de la CCIDL, il convient d'augmenter la prévision budgétaire relative aux opérations d'amortissements de 13 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
042-6811 – Dotations aux amortissements		13 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	13 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €
VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
021 – Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €	
281757 – Matériel et outillage de voirie issu d'une MAD		8 603,05 €
281758 – Matériel technique issu d'une MAD		1 405,80 €
281782 – Matériel de transport issu d'une MAD		500,00 €
281788 – Autres immobilisations corporelles issues d'une MAD		2 491,15 €
TOTAL INVESTISSEMENT	13 000,00€	13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

• Budget Annexe SPANC - Décision modificative N°01– Virement de crédits – Exercice 2018

La CCIDL doit effectuer une régularisation sur un titre émis à tort en 2008 à l'attention d'un particulier qui finalement ne s'était pas porté acquéreur du terrain concerné.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative proposée :

VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Augmentation	Diminution
673 – Annulation de titres des années antérieures	70,00 €	
6541 – Créances admises en non-valeur		70,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	70,00 €	70,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE la décision modificative telle que ci-dessus présentée,

- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Budget Annexe Lotissement le Château - Décision modificative n°02 (rectificative de la DM n° 01)- Augmentation de crédits - Exercice 2018**

L'Etude Notariale en charge de l'établissement des actes de ventes des terrains du Lotissement le Château sur la commune de Le Pizou a transmis à la CCIDL les relevés de compte relatifs aux dépôts des pièces et attestations de mutation des terrains de l'année 2014 à l'année 2016.

Il convient donc d'inscrire cette dépense supplémentaire et d'intégrer cette somme à l'opération d'ordre comptable de constat du stock qui aura lieu en fin d'année. Afin d'équilibrer cette opération, une augmentation de la subvention du budget principal est nécessaire.

Cette décision modificative annule et remplace la décision modificative n°01 :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
774 – Subvention exceptionnelle		2 757,00 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés OPERATION D'ORDRE		2 757,00 €
6045 – Achats études, prestations de service	2 757,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	2 757,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 514,00 €	5 514,00 €
3555 – Constat lots achevés OPERATION D'ORDRE	2 757,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		2 757,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 757,00 €	2 757,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon-Ménéstérol – actualisation et phasage du projet - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2016, la CCIDL a acté la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon.

A ce jour, l'arrivée de deux médecins généralistes et de nouvelles consultations avancées permet d'occuper l'ensemble de l'espace prévu dans le bâtiment initial et de justifier l'extension n°1 du bâtiment initial (95 m²).

D'autres médecins ou professions paramédicales (notamment un kinésithérapeute) ainsi que de nouvelles consultations avancées permettent de lancer dès à présent l'extension n°2 (112 m²).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prévoir une extension en deux tranches comprenant les éléments suivants :

Tranche 1 :

- Un local pour un dentiste,
- Deux bureaux pour des consultations avancées,
- Un bureau pour un médecin généraliste.

Tranche 2 :

- plusieurs bureaux supplémentaires (médecins ou consultations avancées)
- un espace permettant l'accueil d'un kinésithérapeute.

Après appel d'offres pour la tranche 1 (lots 1 et 2), le montant prévisionnel peut être revu à la hausse et devient 200 000€ HT. L'estimation prévisionnelle pour la tranche 2 est de 224 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel deviendrait donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes 10%	43 000	51 600	DETR 2018 – 25% des travaux – Déjà acquise sur tranche 1	37 500
Aménagement du bâtiment – <u>tranche 1</u>	200 000	240 000	DETR 2019- 30% des travaux tranche 2	67 200
			Conseil Départemental de la Dordogne 25% (travaux)	106 000
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 30% (études et travaux)	140 100
Aménagement du bâtiment – <u>tranche 2</u>	224 000	268 800	Autofinancement	116 200
TOTAL	467 000	560 400	TOTAL	467 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

• **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote des taux pour l'année 2018**

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,
Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il est proposé au Conseil communautaire d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMD3.

Il avait été décidé d'harmoniser sur 3 ans les taux de la TEOM sur le secteur de Montpon Mussidan avec un taux prévisionnel de 12,62% pour les communes collectées une fois par semaine et un taux de 13,62% pour les communes collectées deux fois par semaine. Ainsi pour 2018, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes de la CCIDL comme suit :

MENESPLET	12,90%
LE PIZOU	12,81%
MONTPON-MENESTEROL	13,79%
ECHOURGNAC	12,18%
EYGURANDE GARDEDEUILH	12,18%
SAINT SAUVEUR LALANDE	12,18%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	12,18%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	12,18%

Pour rappel, le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Moulin-Neuf qui relève du SMICVAL a été voté comme suit :

MOULIN NEUF	15,35%
-------------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- **APPROUVE** les taux mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de subventionnement avec le Département de la Dordogne pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par le Département. Il convient pour ce faire de signer une convention annuelle avec le Conseil Départemental, qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette aide. Le montant de l'aide varie en fonction du nombre de places disponibles sur l'aire et du taux d'occupation de celles-ci. Pour 2018, la participation du département s'élève à 15 895,20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la CCIDL et la MSA Services pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire**

Le groupe M.S.A. Services gère la Maison de Santé Pluridisciplinaire située à Montpon-Ménéstérol. Son siège social étant à PERIGUEUX, il lui est parfois difficile de régler les petits problèmes de fonctionnement que les services techniques de la CCIDL peuvent régler rapidement et à moindre coût en régie.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec M.S.A. Services permettant à la CCIDL de fournir du personnel technique pour effectuer des petites réparations à la Maison de Santé après demande du Groupe M.S.A. Services ou des professionnels de santé après validation par le Groupe M.S.A. Services.

Il est précisé qu'après une première intervention à la Maison de Santé :

- si besoin de petit matériel, l'achat se fera par l'agent habilité par les services techniques chez un fournisseur local et la réparation sera effectuée,
- Si la panne est importante, le Groupe M.S.A. Services sera prévenu pour contacter des professionnels de son choix.

En fin d'année, un état récapitulatif de demande de remboursement des frais engagés par la CCIDL sera envoyé au Groupe M.S.A. Services :

- avec les dates d'interventions, le nombre d'heures, le coût horaire (salaire brut et charges patronales) de chaque agent ayant réalisé des interventions
- avec les justificatifs d'achat pour le petit matériel

La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée rétroactivement au 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Demande d'un fonds de concours à la commune de Moulin Neuf dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 50% de la dépense, n'excèdera pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Les écoles des communes de Le Pizou et Moulin-Neuf sont en regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Jusqu'à présent, une garderie scolaire était en place dans la seule école de Le Pizou pour tous les élèves du RPI. Au regard des demandes de plus en plus nombreuses des parents, le bureau communautaire a validé la création d'une garderie périscolaire sur la commune de Moulin-Neuf à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La mise en place de ces temps de garderie le matin et le soir au sein de l'école de Moulin-Neuf va entraîner une augmentation des charges générales (eau, électricité,...) et un besoin de nettoyage supplémentaire pour remettre en état les salles et le réfectoire servant à accueillir les enfants pour la cantine.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés afin de financer le fonctionnement d'un équipement. Il est précisé que les dépenses de fonctionnement ne doivent concerner que des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de Moulin-Neuf afin de contribuer aux dépenses d'entretien des bâtiments (coûts réels des fluides, rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements...). Le montant estimatif du fonds de concours s'élève à 7 500 euros.

Coût net prévisionnel pour la CCIDL	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
15 000 euros TTC	CCIDL 7 500€	
	Commune de Moulin Neuf 7 500€	7 500€
Total	15 000 euros TTC	7 500 € TTC

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état récapitulatif des frais engagés qui sera actualisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Moulin Neuf à hauteur de 7 500€,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martial d'Artenset dans le cadre de la compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » - rénovation du Multiple Rural de Saint Martial d'Artenset**

Dans le cadre de la compétence développement économique et plus particulièrement du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la CCIDL assure la gestion du Multiple Rural de Saint Martial d'Artenset.

Il apparaît que d'importants travaux de rénovation sont nécessaires, concernant :

- La réfection des toitures (600 m²),
- Le changement du système de chauffage (salle de bar, restaurant) et de l'électricité (salle de restaurant),
- L'isolation des plafonds.

La somme de 25 000€ HT (30 000€ TTC) a été prévue au Budget 2018. Il apparaît que le montant des devis réalisés atteint 36 130 € HT soit un dépassement de 11 130€, que la commune de Saint-Martial accepte de reverser à la CCIDL sous forme de fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Saint-Martial-d'Artenset comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de la compétence économique et commerciale pour la gestion du Multiple Rural de Saint-Martial-d'Artenset,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 44,5% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Rénovation du Multiple Rural de Saint Martial d'Artenset	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Saint-Martial d'Artenset (44,5% de la dépense) ...	11 130 €
	Part communautaire.....	25 000 €
	TOTAL	36 130€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martial d'Artenset à hauteur de 11 130€,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

• **Convention avec l'ATD 24 dans le cadre du RGPD- Nomination du délégué à la protection des données**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24,

Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD), applicable à compter du 25 mai 2018, vient renforcer les obligations de transparence et responsabilité, mais aussi le respect des droits des personnes.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement), et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données (DPD) pour plusieurs organismes.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes dans le cadre d'une convention spécifique.

La participation financière de la collectivité pour que l'ATD24 soit son DPD mutualisé est votée chaque année. Conformément au conseil d'administration du 26 Février 2018, la participation pour 2018 est de 7 120 € (soit 8 900 € au total avec un abattement de 20% lié à la mutualisation, soit - 1780 €).

En effet, une remise de 20% peut être déduite si une mutualisation est organisée sur le territoire intercommunal sur la thématique du RGPD. Tel est le cas entre la Communauté de communes Isle Double Landais, le CIAS du Pays Montponnais et les 9 communes membres de la CCIDL (Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Moulin-Neuf, Saint-Barthélemy -de-Bellegarde, Saint-Martial-d'Artenset et Saint-Sauveur-Lalande) ainsi que les CCAS de le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial d'Artenset à titre gracieux.

Il est enfin convenu que la CCIDL acquittera la totalité de la somme et demandera le remboursement aux communes et CIAS concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ATD24 telle que jointe à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Vélo Route Voie Verte – Projet d'itinérance Rive Gauche : signature d'une convention prévoyant l'échange de terrains**

Vu la délibération n°2017-51 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale,

Vu la délibération n°2017-86 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 autorisant l'acquisition de la propriété appartenant à Madame Josiane BONNEAU et Monsieur Bertrand LAC,

La CCIDL a signé l'acte d'achat de la propriété citée ci-dessus et la prochaine étape dans le projet d'itinérance sur la rive gauche consiste à procéder aux échanges nécessaires à la libération de foncier en bordure de rivière.

Il est proposé en annexe de la présente délibération une convention d'échange de terrains entre Monsieur Benoit BONNEAU, propriétaire en bordure de rivière ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle.

Il est précisé que les frais financiers pour réaliser cet échange (interventions du géomètre et du notaire) seront divisés entre les trois parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci sous réserve de l'autorisation de la SAFER, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à 28h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Un agent contractuel est recruté depuis plusieurs années de façon permanente pour répondre aux nécessités de services au sein des écoles et la garderie, et occasionnellement pour les accueils de loisirs.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint technique	C	1er septembre 2018	28h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à disposition des personnels de la CCIDL aux communes membres - Renouvellement des conventions**

Les communes membres de la CCIDL ont des missions techniques ou administratives, à faire effectuer à des agents, qui ne nécessitent pas la création de poste et qui peuvent être effectuées par du personnel de la Communauté de communes remis à disposition de celles-ci.

Les mises à disposition de personnel avaient été prévues pour trois ans et arrivent à terme cette année.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, sous réserve de l'avis qui sera émis par la Commission Administrative Paritaire sollicitée sur cette question, de prévoir la mise à disposition des agents aux différentes communes concernées, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

GRADE	H/HEBDO	MAD en cts	COMMUNES
ADJT TECHNIQUE	35	17,50	EYGURANDE GARDEDEUILH
ADJT TECHNIQUE	20	10,00	EYGURANDE GARDEDEUILH
AGENT DE MAITRISE PPL	35	8,00	LE PIZOU
ADJT TECHNIQUE	35	6,00	LE PIZOU
ADJT TECHNIQUE	35	10,00	LE PIZOU
ADJT TECH PPL 1° CL	35	6,00	LE PIZOU
ADJT TECHNIQUE	35	4,55	MENESPLET
ADJT TECHNIQUE	35	9,80	MENESPLET
ADJT TECHNIQUE	35	11,55	MENESPLET
ADJT TECH PPL 1° CL	35	16,10	MENESPLET
ADJT TECH PPL 1° CL	35	10,95	LE PIZOU-MOULIN NEUF
ADJT TECH PPL 2° CL	35	17,50	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	23,30	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	23,40	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECH PPL 1° CL	35	17,50	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECH PPL 1° CL	35	17,50	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	17,50	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	29,75	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	11,70	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECHNIQUE	35	23,40	MONTPON MENESTEROL
AGENT DE MAITRISE	35	17,50	MONTPON MENESTEROL
ADJT TECH PPL 1° CL	35	4,55	MOULIN NEUF
ADJT TECHNIQUE	35	4,55	MOULIN NEUF
ADJT TECHNIQUE	35	4,55	MOULIN NEUF
ADJT TECHNIQUE	35	17,50	SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE
AGENT DE MAITRISE PPL	35	10,00	SAINT MARTIAL D'ARTENSET
ANIMATEUR PPL 1° CL	35	35,00	OFFICE DU TOURISME DU PAYS MONTPONNAIS
ADJT ADMINISTRATIF	35	35,00	OFFICE DU TOURISME DU PAYS MONTPONNAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la mise en œuvre des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec chaque commune concernée une convention de mise à disposition telle que ci-dessus détaillée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à disposition d'un agent par la commune d'Echourgnac – renouvellement de la convention**

Suite à la demande de la commune d'Echourgnac, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent affecté à la compétence voirie et mis à disposition de la CCIDL pour une partie de son temps de travail, soit 10/35^{ème}.

Cette mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans le cadre de la compétence scolaire – renouvellement**

Par délibération du 21 octobre 2015, la commune actait la mise à disposition à la CCIDL d'un animateur sportif, Monsieur Philippe GIMENEZ, dans le cadre de la compétence scolaire de l'EPCI et à hauteur de 23 heures par semaine sur les 36 semaines d'école.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent à la CCIDL et d'actualiser le nombre d'heures concernées, pour deux raisons :

- Le respect strict des critères de l'Education Nationale concernant les cycles d'activités sportives organisés dans le cadre de la mise à disposition d'un animateur sportif communal, pour les cycles 2 (CP/CE1/CE2) et cycles 3 (CM1/CM2),
- La suppression des Temps d'Activités Périscolaires décidée par la CCIDL au 1^{er} septembre 2018.

Ainsi, le temps de travail concerné devient 16 heures hebdomadaires, qui seront remboursées à la commune par la CCIDL.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sollicitée sur cette question, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL pour la période 2018-2021 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'une convention avec l'association Les Francas pour l'organisation d'un mini-séjour**

L'association Les Francas a proposé à la CCIDL d'accueillir le regroupement des ALSH adhérents, « Les Francades », du 23 au 27 juillet 2018 à Montpon-Ménéstérol. Il s'agit d'accueillir 80 enfants maximum et leurs animateurs du lundi midi au vendredi midi inclus.

L'association les Francas est organisatrice de ce mini-séjour et propose un programme d'animations qui nécessite la mise à disposition de bâtiments, d'équipements sportifs, de matériels et de véhicules par la commune de Montpon-Ménéstérol et par la CCIDL.

Les frais de fonctionnement de l'ALSH sur ce type de prestation étant plus élevés qu'habituellement (pour les repas notamment), il est prévu une participation financière qui sera versée par l'association à la CCIDL. De même, la CCIDL s'engage à reverser à l'association la participation supplémentaire versée par les familles pour le séjour accessoire.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention tripartite avec l'association et la commune de Montpon-Ménéstérol pour régler les modalités de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles (RAM)**

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2018, le montant de la contribution s'élève à 0,60 euros par habitant, soit une contribution de 7 244,40 euros pour la CCIDL.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Règlement de fonctionnement des cantines et garderies communautaires**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement des écoles et garderie communautaires, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- la suppression des TAP et la modification des horaires des écoles à compter de la rentrée 2018-2019
- la mise en place d'une garderie à l'école de Moulin-Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement des écoles et garderie communautaires comme présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Natura 2000 : avis sur la modification du périmètre du site « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »**

Le site « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » a été désigné le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site.

Par courrier en date du 9 mai 2018, Madame la Préfète soumet pour avis de la collectivité, le nouveau périmètre tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 29 juin 2016.

M VERGNAUD expose la situation de la commune de LE PIZOU par rapport à ce nouveau périmètre, et demande qu'une bande de 50 mètres de retrait par rapport à la station d'épuration soit prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de la prise en compte de la demande d'une bande de 50 mètres de retrait par rapport à la station d'épuration sur la commune de LE PIZOU.

Vote : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte-rendu d'activités du premier semestre 2018 de la Communauté de communes Isle Double Landais**

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

